2026/1257
PTM/LD

VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, à l'occasion de la **Foire aux Poulains,** du samedi 7 novembre 2026, organisée par les Services Municipaux de la Ville d'Aubenas.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 :

Sont interdites à la **circulation,** par mise en place de barrage de signalisation, **le samedi 7 novembre 2026 de 6h30 à 20h00** et au **stationnement de 5h30 à 20h00**, les voies suivantes :

- **Boulevard de Vernon,** à compter du Boulevard Jean Mathon et jusqu'à la Place du Général de Gaulle,

Les barrages de fermeture à la circulation seront donc mis en place sur le boulevard précité ainsi qu'à l'entrée de la Rue Carnot.

Article 2 :

Les usagers de la voie publique se conformeront à la signalisation mise en place par les Services Municipaux.
A l'issue de la manifestation, les Services Municipaux procèderont à la levée des barrages de circulation sur les rues concernées.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :
- 4 NOV. 2026

Aubenas, le 3 novembre 2026,
Par délégation pour le Maire,
L'adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme
Norbert POYET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)